



Innovation pêche : mesure 26 du FEAMP

Ouverte début 2016, la mesure 26 (Innovation dans la filière pêche) du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) est un outil permettant de soutenir des projets innovants, portés par les professionnels, susceptibles d'être mis rapidement sur le marché et directement utilisables par les entreprises (phase de pré lancement industriel ou commercial).

Cette mesure fonctionne dans le cadre d'un appel à projets (AAP) annuel lancé par FranceAgriMer et publié sur le site internet Europe-en-France.

Une mesure ouverte à l'ensemble des opérateurs pêche :

La mesure 26 s'adresse à l'ensemble des opérateurs de la filière pêche allant des entreprises de l'amont à l'aval, jusqu'aux organismes scientifiques ou techniques agréés en passant par les organisations professionnelles.

Un champ thématique très large :

Le champ thématique des projets éligibles est très large et couvre tout le périmètre du secteur, de la production à la distribution, de la conception du navire au produit commercialisé en poissonnerie¹.

Parmi les actions pouvant être soutenues figurent ainsi : de nouveaux produits et équipements encore absents sur le marché, des produits et équipements présentant des fortes améliorations par rapport à ceux présents sur le marché, ou des procédés, techniques et systèmes d'organisation et de gestion nouveaux ou améliorés.

Un bilan sur les deux premières années qui révèle une faible mobilisation de l'amont :

Les deux premières éditions de l'AAP Innovation du FEAMP ont déjà permis de financer, sur la mesure 26, principalement des dossiers centrés sur l'aval de la filière (environ deux tiers des dossiers déposés), portants sur de nouveaux produits agroalimentaires et sur l'amélioration des procédés de transformation.

Le secteur amont doit, lui aussi, intégrer des démarches d'innovation dans ses stratégies d'entreprise.

Un outil à utiliser avant 2020 :

Le FEAMP s'arrête en 2020 et la mesure 26 a été dotée pour cette programmation de crédits importants pour conforter la dynamique de la filière. Dans cette perspective, tout projet d'innovation, même le plus modeste, peut faire l'objet d'une demande d'aide au titre de l'article 26 au prochain appel à projets en mars 2018.

En effet, contrairement à d'autres dispositifs ciblant des projets importants, la mesure 26 prévoit un plancher de 5 000 € et un plafond de 500 000 €.

En conclusion, n'hésitez pas à consulter la DPMA (Dario ZILLI, dario.zilli@developpement-durable.gouv.fr) et FranceAgriMer (Jérôme LAFON, jerome.lafon@franceagrimer.fr) pour concrétiser vos projets via la mesure 26.

¹ Les innovations liées à la gestion de la ressource, à la sélectivité des engins et à la réduction de l'impact de l'activité de pêche sur le milieu sont traitées dans le cadre de l'article 39 du FEAMP (conservation des ressources)